



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 28 octobre 2024

Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : Qualité des eaux

Madame la Préfète,

Alors que les négociations vont reprendre au niveau européen (Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau) et que des agriculteurs manifestent de différentes manières, y compris en s'en prenant à des représentants d'associations, parfois en dégradant notre environnement, j'ai l'honneur de revenir vers vous afin que les membres du CODERST disposent de toutes les informations utiles sur les aires d'alimentation des captages.

J'avais d'ailleurs déjà demandé cette information. N'ayant pu l'obtenir à notre niveau départemental, j'ai profité de la mise à jour des données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour avoir une liste exhaustive des sites landais sensibles aux pollutions (liste annexée en page 2, 3 et 4). Pour chaque site, j'aimerais connaître la liste des substances recherchées et les niveaux de pollution enregistrés pour chacune.

Comme vous le savez la SEPANSO a alerté vos prédécesseurs sur les risques de pollution induit par les usages des biocides et en particulier du recours au métolachlore. Nous avons d'ailleurs critiqué les arrêtés dérogatoires (par exemple l'arrêté 40-2018-02-01-001 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destina destinées à la consommation humaine – commune de Peyrehorade). Des traitements curatifs avec des filtres à charbon actif ont été mise en place pour abaisser le niveau de pollution au-dessous du niveau réglementaire. Ceci ne saurait être qu'une solution réglementaire. Une demande de dérogation pour le maintien de l'exploitation des captages pollués pour une durée de 10 ans est à l'instruction au Ministère de la Santé, dans la perspective de recourir des eaux brutes conformes. J'aimerais avoir des précisions sur cette demande et son suivi.

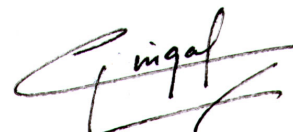
Permettez-moi au passage de souligner que **les consommateurs restent les premiers contributeurs du budget de l'agence de l'eau Adour-Garonne**. En effet le taux payé par les consommateurs sur cette redevance sera près de 7 fois plus important que celui des irrigants. Au final, **la contribution des irrigants en valeur au budget de l'agence de l'eau sera 5 fois inférieure à celles des consommateurs** alors que ces derniers consomment en période d'étiage 10 fois plus que les abonnés à l'eau potable.

.../...

S'il n'y avait pas eu la création d'une redevance nationale pour prélèvement de l'industrie nucléaire pour ce 12^e programme, il n'y aurait pas eu d'effet de rééquilibrage entre les différents usagers contrairement aux objectifs formulés depuis les assises de l'eau de 2019, restés partagés par tous jusqu'au comité de bassin d'avril 2024.

Au-delà du caractère inéquitable de la répartition entre les différents types d'usagers, ce déficit de contribution des irrigants se traduit mécaniquement par une baisse de dotation pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable, ce qui est inacceptable. Les consommateurs restent les principaux contributeurs à hauteur de 1,6 milliard € (soit 71%) au budget du nouveau programme.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

Copie à : ARS et Agence de l'Eau Adour-Garonne

ESO	BSS002FMNH	09792X0208/F4	40000002	LA SALIGUE F4	40001	Aire-sur-l'Adour
ESO	BSS002FMNT	09792X0220/F5	40001372	LA SALIGUE F5	40001	Aire-sur-l'Adour
ESO	BSS002FHGR	09761X0034/F2	40000003	FORAGE D'ANGRESSE F2	40004	Angresse
ESO	BSS002FHHL	09761X0053/F3B	40000004	F3 BIS LE PIGNON	40004	Angresse
ESO	BSS002FHJK	09761X0052/F	40000481	FORAGE DE SARREBRUCK (Angresse)	40004	Angresse
ESO	BSS004BTXA	BSS004BTXA/X	40004038	SARREBRUCK 2	40004	Angresse
ESO	BSS002FHQS	09762X0085/F	40000479	FORAGE HOUSSAD	40004	Angresse
ESO	BSS002FHGY	09761X0041/F	40000181	FORAGE DE SOORTS	40304	Soorts-Hossegor

ESO	BSS002FMAH	09782X0024/F1	40000013	FORAGE NAP. CAPT. 106M L-D. MARSEILLON (F1)	40017	Audignon
ESO	BSS002FMAJ	09782X0025/F2	40000014	MARSEILLON F2	40017	Audignon
ESU	BSS002AWVW	08733X0032/PR	40000028	LAC CAZAUX- SANGUINET	40046	Biscarrosse
ESO	BSS002CXKC	09267X0013/F1	40000046	CREON,ROUTE D'ESTIGARDE	40087	Créon- d'Armagnac
ESO	BSS002CXKK	09267X0020/F1BIS	40000707	FORAGE F1 BIS	40087	Créon- d'Armagnac
ESO	BSS002CVUG	09258X0016/F	40000059	FORAGE F1 BOURG	40103	Gaillères
ESO	BSS002CVVK	09258X0045/F2	40000693	FORAGE F2 AU BOURG	40103	Gaillères
ESO	BSS002EDHU	09514X0049/F2	40000069	FORAGE LA GLORIEUSE	40139	Laglorieuse
ESO	BSS002FLNW	09774X0027/F2	40000084	MAILLOU (LOURQUEN F2)	40160	Lourquen
ESO	BSS002FLXB	09777X0006/F	40000116	FORAGE F1 CORNAILLES (De Mouscardes)	40199	Mouscardès
ESO	BSS002FLPA	09774X0031/F	40000117	FORAGE BOIS DE NOUSSE	40205	Nousse
ESO	BSS002CWDW	09261X0123/F3	40002165	Forage F3 Stade de Rugby	40245	Roquefort
ESO	BSS002HNBL	10031X0008/P2	40000142	PUITS COMMUNAL 2	40254	Saint-Cricq- du-Gave
ESO	BSS002HNBJ	10031X0005/P1	40000141	PUITS COMMUNAL 1	40254	Saint-Cricq- du-Gave
ESO	BSS002CXLH	09267X0042/F	40002169	LA VEAUCE	40265	Saint-Julien- d'Armagnac

ESO	BSS002FKGZ	09768X0039/F	40000487	Forage F1 de St Lon les Mines	40269	Saint-Lon- les-Mines
ESO	BSS002FKHA	09768X0040/F2	40000729	FORAGE F2	40269	Saint-Lon- les-Mines